

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 19790 Numéro SIREN : 388 212 698 Nom ou dénomination : ARP Astrance
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2020 sous le numéro de dépôt 2115



20200021152018

DATE DEPOT : 13/01/2020

N° DE DEPOT : 2115

N° GESTION : 2008B19790

N° SIREN : 388212698

DENOMINATION : ARP Astrance

ADRESSE : 9 ave Percier 75008 Paris

MILLESIME : 2018

14 JAN. 2020

Sous le N° :

2115

ARP - ASTRANCE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 83 148 euros
Siège social : 9 avenue Percier
75008 PARIS
388 212 698 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf juin, à neuf heures, les actionnaires de la Société ARP - ASTRANCE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social à 9 avenue Percier 75008 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 31 mai 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La société SOFIDEEC représentée par Monsieur Brice ROGIR, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Béatrice MOAL préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Mesdames Gwennaële CHABROULLET et Anne-Sophie DELAMARE, présentes et acceptant, représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Daniel MOINEUSE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit plus du cinquième du capital social.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31.12.2018 ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2018 ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

AD le GE
M

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2018 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2018 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Examen de la situation des mandats des administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et suppléants ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

La Présidente donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée

AD 2/11
CC BM

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 440 858.12 euros de la manière suivante :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice :	440 858.12 euros.
- Report à nouveau :	<u>456 349.20 euros</u>
Bénéfice distribuable :	897 207.32 euros
- Réserve légale	514.80 euros
- Dividendes :	120 000.00 euros
- Report à nouveau :	<u>776 692.52 euros</u>
Total :	897 207.32 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 56.28 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informé que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

TROISIEME RESOLUTION

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

3
1-5) *Mc Gc*
IM

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucun des mandats des administrateurs n'est parvenu à son terme, seuls les mandats de Monsieur Jacques MOAL et de Monsieur Thierry ZYLBERBERG cessent pour cause de décès.

L'assemblée générale prend acte également des démissions de Monsieur Hervé MOAL et de Monsieur Gérard OLIVIER de leurs fonctions de membre du Conseil d'Administration à compter du 11 avril 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale examine la situation des mandats des commissaires aux comptes, décide de les renouveler pour une durée de six ans à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et prendra fin à la clôture de l'exercice clos le 31.12.2024

Commissaire aux Comptes Titulaire : Monsieur Brice ROGIER - BAKERTILLY SOFIDEEC,
Adresse : 16 rue de Monceau 75008 - PARIS
RCS PARIS : 487 734 113

Commissaire aux Comptes Suppléant : Monsieur Younes BOUJJAT - BAKERTILLY SOFIDEEC,
Adresse : 16 rue de Monceau 75008 - PARIS
RCS PARIS : 487 734 113

Le commissaire aux comptes et son suppléant déclarent acceptés ce nouveau mandat et satisfaire à toutes les obligations légales pour l'exercice de leur mission.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

210 4
ar
me

SEPTIÈME RESOLUTION

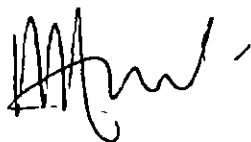
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de l'assemblée
Béatrice MOAL

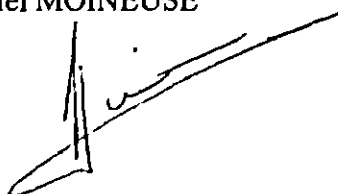


Les Scrutateurs
Gwennaële CHABROULLET

Anne-Sophie DELAMARE



Le Secrétaire
Daniel MOINEUSE



Désignation de l'entreprise : SA ARP - ARCHITECTURE REALISATIONS PROGR		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 9 AVENUE PEPICIER		Durée de l'exercice précédent* 16	
Numéro SIRET* 38821269800079		Neant ☐	
		Exercice N clos le 13 11 2018	
		N-1 13 11 2017	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	DM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
ACTIF CIRCULANT	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CV	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes
Clause de réserve de propriété *			(3) Part à plus d'un an
Immobiliations *		Stocks *	Créances

Désignation de l'entreprise : SA ARP - ARCHITECTURE REALISATIONS PROGR

Néant ☐ *

FAMILIAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 83 148.....)	DA		83 148		78 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB					
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐	DC					
	Réserve légale (3)	DD		7 800		7 800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE					
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ DI ☐	DF					
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐	DG		501 159		570 285	
	Report à nouveau	DH		456 350		(130 133)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		440 858		522 506	
	Subventions d'investissement	DJ					
	Provisions réglementées *	DK					
	TOTAL (I)	DL		1 489 315		1 048 457	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM					
	Avances conditionnées	DN					
	TOTAL (II)	DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		8 000		8 000	
	Provisions pour charges	DQ		180 000		150 000	
	TOTAL (III)	DR		188 000		158 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS					
	Autres emprunts obligataires	DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		1 197 012		917 748	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs - - ☐ EI ☐	DV		26 408		31 124	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		783 124		692 078	
	Dettes fiscales et sociales	DY		1 880 441		1 983 691	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ					
	Autres dettes	EA		52 080		26 625	
Compte régu	Produits constatés d'avance (4)	EB		79 088		31 404	
	TOTAL (IV)	EC		4 018 153		3 682 670	
	Ecarts de conversion passif *	ED					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		5 695 468		4 889 127	
RENOVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	ID					
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC					
	{ Ecart de réévaluation libre	ID					
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE					
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF					
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		3 294 739		3 238 786	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII		471 335		270 473	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Designation de l'entreprise :		SA ARP - ARCHITECTURE REALISATIONS PROGR						Néant ☐	
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	8 251 343	FI		FI	8 251 343	9 324 051
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	8 251 343	FK		FL	8 251 343	9 324 051	
	Production stockée*				FM				
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	58 771	52 063		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	22 892	39 600		
	Autres produits (1) (11)				FQ	550	70		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 333 556	9 415 783	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 549 309	2 777 714	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	241 547	407 650	
	Salaires et traitements*					FY	3 554 144	3 820 297	
	Charges sociales (10)					FZ	1 451 134	1 549 859	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provisions	- dotations aux amortissements*		GA	163 402	116 328		
			- dotations aux provisions		GB				
			GC	9 745					
	Autres charges (12)				GD	30 000	160 000		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	1 440	3 403	
						GF	8 000 722	8 835 251	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	332 834	580 532		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	4 685	2 943		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN	37 342			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
	Total des produits financiers (V)				GP	42 027	2 943		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	2 058			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	30 312	33 829		
	Différences négatives de change				GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
	Total des charges financières (VI)				GU	32 370	33 829		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	9 657	(30 886)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	342 491	549 646		

Désignation de l'entreprise : SA ARP - ARCHITECTURE REALISATIONS PROGR

Neant ☐ *

					Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				IIA	63 685	61 049		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				IIB	676			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				IIC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				IID	64 361	61 049		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				IIE	78 649	145 435		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				IIF	1 280	47 335		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				IIG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				IIH	79 928	192 770		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					III	(15 567)	(131 721)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	IJJ	55 935	104 462		
Impôts sur les bénéfices *				(X)	IIK	(169 869)	(209 042)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					II L	8 439 944	9 479 775		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					IIM	7 999 086	8 957 269		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					IIN	440 858	522 506		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			II O				
	(2)	{	produits de locations immobilières			II Y			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	45 016	14 387			
	(3)	{	- Crédit bail mobilier *			II P			
	- Crédit bail immobilier			II Q					
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				III	77 465	27 771	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C G I)				II X			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				RD			
	(9)	Dont transferts de charges				A1	2 009		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)				Exercice N			
Cf état annexe					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
					79 929		64 361		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N				
					Charges antérieures		Produits antérieurs		
Reunica					61 823				
Autres					15 642		45 016		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.



SOFIDEEC

Bureau de Paris
16 Rue de Monceau
75008 Paris

T : +33(0) 1 42 99 66 44

www.bakertilly-sofideec.com

ARP ASTRANCE

Société Anonyme au capital de 83 148 euros
9 Avenue Percier
75008 Paris
388 212 698 RCS Paris
SIRET : 388 212 698 00079 – NAF : 71.12B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

ARP ASTRANCE

Société Anonyme au capital de 83 148 euros
9 Avenue Percier
75008 Paris
388 212 698 RCS Paris
SIRET : 388 212 698 00079 – NAF : 71.12B

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société S.A. ARP ASTRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARP ASTRANCE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

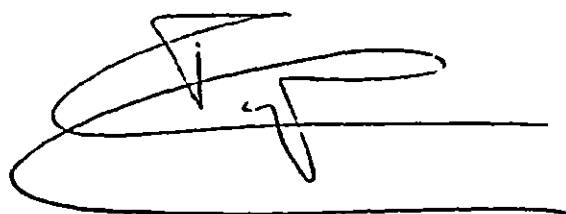
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour **BAKER TILLY SOFIDEEC**
Commissaire aux comptes titulaire
Membre de la CRCC de Paris



Brice ROGIR
Expert-comptable,
Commissaire aux comptes, Associé
Membre de la CRCC de Paris



SOFIDEEC

Bureau de Paris
16 Rue de Monceau
75008 Paris

T : +33(0) 1 42 99 66 44

www.bakertilly-sofideec.com

ARP ASTRANCE

Société Anonyme au capital de 83 148 euros
9 Avenue Percier
75008 Paris
388 212 698 RCS Paris
SIRET : 388 212 698 00079 – NAF : 71.12B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

ARP ASTRANCE

Société Anonyme au capital de 83 148 euros
9 Avenue Percier
75008 Paris
388 212 698 RCS Paris
SIRET : 388 212 698 00079 – NAF : 71.12B

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société **S.A. ARP ASTRANCE**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **ARP ASTRANCE**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

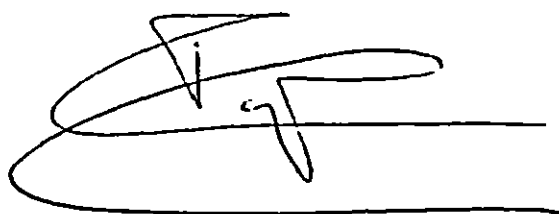
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour **BAKER TILLY SOFIDEEC**
Commissaire aux comptes titulaire
Membre de la CRCC de Paris



Brice ROGIR
Expert-comptable,
Commissaire aux comptes, Associé
Membre de la CRCC de Paris

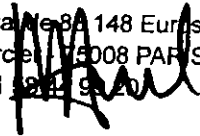


ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ARP-Astrance représentée par Béatrice MOAL en sa qualité de Présidente Directrice Générale, certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

Béatrice MOAL

ARP-Astrance
S.A. au capital de 83 148 Euros
9 avenue Percier - 75008 PARIS
Tél : 01 38 21 98 20



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise		SA ARP - ARCHITECTURE REALISATIONS PROGR		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		9 AVENUE FEPCIER 75008 PARIS		Durée de l'exercice précédent*		16	
Numéro SIRET*		3 8 8 2 1 2 6 9 8 0 0 0 7 9				Néant ☐	
				Exercice N clos le		N-1	
				3 1 1 2 2 0 1 8		3 1 1 2 2 0 1 7	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	102 460	AG	83 355	19 105	33 388
	Fonds commercial (I)	AH	89 000	AI		89 000	89 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	4 540	AK	4 540		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	712 387	AU	370 142	342 244	432 046
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU		CV				
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BB		BE				
Prêts	BF		DG				
Autres immobilisations financières*	BII	336 963	BI		336 963	206 224	
TOTAL (II)	BJ	1 245 349	BK	458 037	787 312	760 658	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
Créances	Client et comptes rattachés (3)*	DX	3 397 769	BY	9 745	3 388 024	3 220 717
	Autres créances (3)	DZ	797 098	CA		797 098	653 989
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	125 952	CE	2 058	123 894	
	Disponibilités	CF	347 101	CG		347 101	83 815
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	252 039	CI		252 039	169 948
	TOTAL (III)	CJ	4 919 959	CK	11 803	4 908 156	4 128 469
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	6 165 308	IA	469 840	5 695 468	4 889 127	
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	336 963	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations *	Stocks *			Créances	

L'EMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SA ARP - ARCHITECTURE REALISATIONS PROGR		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 83 148)	DA	83 148	78 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐	DC		
	Réserve légale (3)	DD	7 800	7 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐	DG	501 159	570 285
	Report à nouveau	DII	456 350	(130 133)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	440 858	522 506
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	1 489 315
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DVI		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	8 000	8 000
	Provisions pour charges	DQ	180 000	150 000
	TOTAL (III)	DR	188 000	158 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 197 012	917 748
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ FI ☐	DY	26 408	31 124
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	783 124	692 078
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 880 441	1 983 691
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	52 080	26 625
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)	EB	79 088	31 404
TOTAL (IV)		EC	4 018 153	3 682 670
Ecart de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	5 695 468	4 889 127
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	ID		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 294 739	3 238 786	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII	471 335	270 473	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Designation de l'entreprise :		SA AKP - ARCHITECTURE REALISATIONS PROGR						Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	8 251 343	FH		FI	8 251 343	9 324 051
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	8 251 343	FK		FL	8 251 343	9 324 051	
	Production stockée*				FM				
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	58 771	52 063		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	22 892	39 600		
	Autres produits (1) (11)				FQ	550	70		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 333 556	9 415 783	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 549 309	2 777 714	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	241 547	407 650	
	Salaires et traitements*					FY	3 554 144	3 820 297	
	Charges sociales (10)					FZ	1 451 134	1 549 859	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	163 402	116 328		
			- dotations aux provisions		GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	9 745				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	30 000	160 000				
	Autres charges (12)				GE	1 440	3 403		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 000 722	8 835 251	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	332 834	580 532		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	4 685	2 943		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN	37 342			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
Total des produits financiers (V)					GP	42 027	2 943		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				QQ	2 058			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	30 312	33 829		
	Différences négatives de change				GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)					GU	32 370	33 829		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	9 657	(30 886)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	342 491	549 646		

Désignation de l'entreprise : SA ARP - ARCHITECTURE REALISATIONS PROGR

Neant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1															
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	63 685		61 049														
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB	676																
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC																	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	64 361		61 049														
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	II E	78 649		145 435														
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF	1 280		47 335														
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIG																	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH	79 928		192 770														
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	(15 567)		(131 721)														
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIJ	55 935		104 462														
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIK	(169 869)		(209 042)														
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		II L	8 439 944		9 479 775														
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		II M	7 999 086		8 957 269														
S - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		II N	440 858		522 506														
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	II O																	
	(2) Dont {	II Y	produits de locations immobilières																
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)																
	(3) Dont {	II P	- Crédit bail mobilier *																
			- Crédit bail immobilier																
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II H	77 465		27 771														
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	I J																	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	I K																	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C G I)	II X																	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC																	
		RD																	
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 009																
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2																	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9																		
(7) Detail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cf état annexe</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>79 929</td> </tr> <tr> <td></td> <td>64 361</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	Cf état annexe			79 929		64 361				
Exercice N																			
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																		
Cf état annexe																			
	79 929																		
	64 361																		
(8) Detail des produits et charges sur exercices antérieurs :		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reunica</td> <td>61 823</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>15 642</td> </tr> <tr> <td></td> <td>45 016</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs	Reunica	61 823	Autres	15 642		45 016				
Exercice N																			
Charges antérieures	Produits antérieurs																		
Reunica	61 823																		
Autres	15 642																		
	45 016																		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

SA ARP-Astrance
9 avenue Percier
75008 PARIS

Faits caractéristiques de l'exercice

Pas de fait caractéristique.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Pas d'évènement majeur, postérieur à la clôture

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 103 893 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	103 893
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	103 893

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

SA ARP-Astrance
9 avenue Percier
75008 PARIS

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Révaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	189 000		7 000
Installations générales agencements aménagements divers	225 149		36 444
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	451 472		16 477
TOTAL	676 621		52 921
Prêts, autres immobilisations financières	206 224		131 414
TOTAL	206 224		131 414
TOTAL GENERAL	1 071 945		191 335

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			196 000	196 000
Installations générales agencements aménagements divers		17 155	244 438	244 438
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			467 949	467 949
TOTAL		17 155	712 387	712 387
Prêts, autres immobilisations financières		676	336 962	336 962
TOTAL		676	336 962	336 962
TOTAL GENERAL		17 831	1 245 349	1 245 349

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	66 612	21 283		87 895
Installations générales agencements aménagements divers	81 724	35 126	16 551	100 299
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	162 851	106 992		269 843
TOTAL	244 575	142 118	16 551	370 142
TOTAL GENERAL	311 187	163 401	16 551	458 037

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob incorporelles TOTAL	21 283				
Instal générales agenc aménag divers	35 126				
Matériel de bureau informatique mobilier	106 992				
TOTAL	142 118				
TOTAL GENERAL	163 401				

SA ARP-Astrance
9 avenue Percier
75008 PARIS
Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	150 000	30 000			180 000
Autres provisions pour risques et charges	8 000				8 000
TOTAL	158 000	30 000			188 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	20 883	9 745	20 883		9 745
Autres provisions pour dépréciation		2 058			2 058
TOTAL	20 883	11 803	20 883		11 803
TOTAL GENERAL	178 883	41 803	20 883		199 803
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		39 745	20 883		
		2 058			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	336 963	336 963	
Clients douteux ou litigieux	51 881	51 881	
Autres créances clients	3 345 888	3 345 888	
Taxe sur la valeur ajoutée	70 505	70 505	
Divers état et autres collectivités publiques	614 037	614 037	
Débiteurs divers	112 556	112 556	
Charges constatées d'avance	252 039	252 039	
TOTAL	4 783 869	4 783 869	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	473 598	473 598		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	723 414	236 105	487 309	
Emprunts et dettes financières divers	26 408	26 408		
Fournisseurs et comptes rattachés	783 124	783 124		
Personnel et comptes rattachés	277 112	277 112		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	486 142	486 142		
Impôts sur les bénéfices	59 117	59 117		
Taxe sur la valeur ajoutée	876 692	876 692		
Autres impôts taxes et assimilés	181 378	181 378		
Autres dettes	52 080	52 080		
Produits constatés d'avance	79 088	79 088		
TOTAL	4 018 153	3 530 844	487 309	

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

SA ARP-Astrance
9 avenue Percier
75008 PARIS

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale. Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	10
Employés	60
Total	70

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 8.400 euros TTC, honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : tels que définis par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

Produits à recevoir et charges à payer

Les factures clients à établir (compte 4181000) s'élèvent à 1 097 894,55€ TTC.

Il n'y a pas d'avoir clients à établir.

Les factures fournisseurs non parvenues (compte 40810000) s'élèvent à 113 828,19 € TTC.

Il n'y a pas d'avoir fournisseurs à recevoir.

SA ARP-Astrance
9 avenue Percier
75008 PARIS
Produits et charges constatés d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 252 039,23 €.
Les produits constatés d'avance s'élèvent à 79 088,04 €.

Produits et charges exceptionnels

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 79 928€.
Les produits exceptionnels s'élèvent à 64 361€.

Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

La société Arp-Astrance s'est rapprochée de la société AXA pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière. Ainsi, pour pouvoir se doter d'un contrat IFC, la société a provisionné environ 60% du montant de l'engagement calculé par les actuaires d'AXA.

Engagements financiers

Aucun engagement financier sur l'exercice 2018.